

Le conseil des sages

C'est un groupe de travail de 14 personnes bénévoles nommées pour une durée de 3 ans et renouvelable 1 fois.

POURQUOI UN CONSEIL DES SAGES ?

- Pour éclairer la municipalité sur des projets/sujets bien précis
- Pour apporter une critique constructive à l'action municipale
- Pour être une force de réflexion et de proposition qui éclaire le conseil municipal.
- Qui a pour vocation la recherche du bien commun
- Pour être une force de proposition

QUE FAIT-IL ?

- Il donne son avis sur des dossiers soumis par la municipalité
- Il peut-être à l'initiative de projets à mener (ex : projets intergénérationnels)
- Il fait des propositions sur une thématique ou sur un sujet en cours
- Il fait remonter les souhaits de la population
- Il Traite des dossiers d'intérêt général
- Il collabore avec d'autres structures (Conseil Local des Jeunes, Comité des Fêtes, Club des Aînés...)

QUI PEUT EN FAIRE PARTIE ?

- Etre âgé d'au moins 60 ans
- Résider sur la commune
- Etre inscrit sur les listes électorales de la commune
- Etre libre de toutes activités professionnelles
- Etre libre de toute contrainte de la vie active, disposant de temps et de liberté de pensée.
- Des hommes et des femmes (parité)
- Non cumul au sein d'une autre instance consultative (ex : groupe de travail, comité de pilotage ...)
- Doit intervenir à titre personnel et non au nom d'un parti politique et/ou d'un syndicat.
- Ne pas être élu ou anciennement élu au sein du conseil municipal
- Des personnes qui ont des expériences socio-professionnelles différentes.
- Etre un citoyen volontaire

MODE DE DESIGNATION ET DE RENOUELEMENT

La désignation peut se faire par :

- 1/ Parité
- 2/ Equilibre sur les âges
- 3/ Représentativité locale
- 4/ L'appartenance socioprofessionnelle
- 5/ par tirage au sort s'il y a plus de candidats répondants aux critères que de places disponibles.
- 6/ Remplacement des départs 1 fois/an au 1^{er} juin (personne sélectionnée sur liste d'attente)

COMMENT FONCTIONNE T-IL ?

- Pas de statut juridique
- 1 réunion 1 fois/mois, sauf juillet et août
- 3 absences non justifiées entraînent une remise en cause du mandat du Sage
- Secrétariat en séance assuré par un Sage
- Participation des différents membres aux groupes en fonction de leur motivation
- Chaque membre a un devoir de réserve